



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

parts sociales

Question écrite n° 4666

## Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann demande à Mme la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales si une cession massive de droits sociaux intéressant une société délégataire de service public oblige à mettre en oeuvre une nouvelle procédure de délégation de service public.

## Texte de la réponse

La cession massive de droits sociaux intéressant une société délégataire de service public a des répercussions sur la composition de ses organes sociaux. Toutefois, elle n'entraîne ni sa dissolution, ni la création d'une personne morale distincte. Ce sont des questions purement internes sur lesquelles les collectivités locales n'ont aucune prise. Il en est ainsi par exemple de la filialisation de la société titulaire du contrat ou de la prise de contrôle par une autre société ou encore du changement de propriétaire du capital social même très largement majoritaire (CE, 4 avril 1997, société Ledoyen). Dans ces conditions, la personne morale qui est partie prenante au contrat de délégation de service public reste inchangée. Le contrat n'a pas été cédé à une nouvelle entité juridique. Par conséquent, si la cession de droits sociaux ne peut être assimilée à une cession du contrat, elle ne nécessite a fortiori pas la mise en oeuvre d'une nouvelle procédure de délégation de service public et le contrat se poursuit dans les mêmes conditions.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4666

**Rubrique :** Sociétés

**Ministère interrogé :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

**Ministère attributaire :** Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 septembre 2007, page 5627

**Réponse publiée le :** 22 janvier 2008, page 580